



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 février 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE **Besançon :** Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) **Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières :** Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.1) **Champagney :** Claude VOIDEY **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport 1.1.1) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte :** Bernard MADOUX **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT (à partir du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléant jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Bravillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** André BAVEREL **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET **Serre-les-Sapins :** Christian BOILLEY **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Zahira YASSIR-COUVAL

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, JP. GOVIGNAUX, V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), JM. ROTH, B. COSTANTINI (à partir du rapport 1.1.2), A. BAYEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE

Mandataires : M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRON, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, YM. DAHOUI, B. CYPRIANI, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), JC. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, JM. GIRERD, N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, JM. MAY, MO. CRABBE-DIAWARA, JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001302

Rapport n°1.1.5 - Garantie d'emprunt accordée à Grand Besançon Habitat pour la construction de 47 logements « Site Banane - Place Nord » à Besançon - Rectificatif

Garantie d'emprunt accordée à Grand Besançon Habitat pour la construction de 47 logements « Site Banane - Place Nord » à Besançon - Rectificatif

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé d'apporter une rectification de forme à la délibération votée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 7 octobre 2010. Elle concerne la garantie d'emprunt accordée à Grand Besançon Habitat pour la construction de 47 logements « Site Banane - Place Nord » à Besançon.

Lors de sa séance du 7 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a accordé sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 2 213 537 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 4 427 074 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, dont les caractéristiques sont indiquées dans l'annexe I du rapport, est destiné à financer des travaux de construction de 47 logements collectifs PRU Clairs Soleils, Site « Banane » à Besançon.

La Caisse des Dépôts et Consignations attire notre attention sur le point suivant : lors de la mobilisation par un organisme de logement social d'un prêt énergie performance BBC, la Caisse des Dépôts accorde une bonification supplémentaire permettant de diminuer de 20 points de base la marge sur le taux du prêt PLUS, PLAI et PRU CD.

Cette bonification est conditionnée à la production par l'organisme de logement social d'un justificatif attestant de l'obtention définitive du label BBC Effinergie ou équivalent, au plus tard deux mois avant la deuxième mise en recouvrement du prêt.

En cas de non transmission dans ce délai, la bonification est retirée et le taux du prêt normal en vigueur est appliqué.

Il semble donc opportun, afin de couvrir cette dernière hypothèse, que la délibération de garantie porte sur les conditions financières du prêt de la Caisse des Dépôts hors bonification, alors même que le prêt en bénéficie dès l'émission du contrat et potentiellement pendant toute la durée d'amortissement du prêt.

Par conséquent, il est proposé de remplacer l'annexe I de la délibération « Demandes de garantie d'emprunt compétence Habitat (Octobre 2010) » du 7 octobre 2010 par l'annexe suivante pour prendre en compte cette remarque.

Mmes MENETRIER, POISSENOT et MM. GONON, MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de communauté se prononce favorablement sur cette modification.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 22.FEV. 2011

ANNEXE I
Délibération de garantie
Grand Besançon Habitat : référence 2010.87

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 2 213 537 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 4 427 074 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction de 47 logements collectifs PRU Clairs Soleils, Site « Banane » à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) CD (Construction Démolition) BBC :**
 - Montant du prêt : 3 663 081 €,
 - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) CD (Construction Démolition) Foncier :**
 - Montant du prêt : 284 080 €,
 - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) BBC :**
 - Montant du prêt : 446 337 €,
 - Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des annuités : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) Foncier :**
 - Montant total du prêt : 33 576 €,
 - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des annuités : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.